



DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de LONS-LE-SAUNIER
Baume-les-Messieurs

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 13 avril 2026 à 18h30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Natalia ARNAUD, Florence BATTAGLIA, Patrick BOUDOUX, Alain BOURREAU, Bernard EMORINE, Evelyne MAITRE, Gilles MICHAUD, Serge MOREAU, Isabelle MOREL & Olivier SCHRANZ formant la majorité des membres en exercice le conseil étant composé de onze membres.

Était absente Bernadette ZYGMUNT.

Madame Evelyne MAITRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et Monsieur Valentin MARCHAND en qualité d'auxiliaire (art. L. 2121-15 du *Code Général des Collectivités Territoriales* - CGCT).

En ouverture de séance Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout de deux délibérations. La première concerne la désignation des représentants de la commune auprès du *Syndicat intercommunal pour l'Étude et la Réalisation d'un Projet d'Assainissement Collectif* (SERPAC). La seconde la désignation d'un représentant auprès du *Groupement d'Intérêt Public Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) ayant pour objet le développement de services numériques*. L'assemblée approuve ces deux ajouts.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, en date du 25 mars 2026, est soumis à l'approbation et la signature de l'assemblée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Budget primitif général / BP 60100 :

2. Approbation du *Compte Financier Unique* de l'exercice 2025

Le *Compte Financier Unique* (CFU) du budget principal est présenté à l'assemblée. Il retrace, comme l'ensemble des CFU, la comptabilité de la commune durant l'exercice 2025.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 822 920,00	1 578 014,97	5 400 934,97
	Recettes réalisées (1)	B	1 599 026,68	1 178 831,01	2 777 857,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 731 348,00	2 100 562,97	5 831 910,97
	Dépenses réalisées (1)	E	2 507 552,51	817 919,96	3 325 472,47
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-908 525,83	360 911,05	-547 614,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-91 572,00	522 548,00	430 976,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 000 097,83	883 459,05	-116 638,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 000 097,83	883 459,05	-116 638,78

Il est approuvé à l'unanimité hors de la présence de Monsieur le Maire.

3. Affectation des résultats

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget 2026 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	883 459.42 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		883 459.42 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de investissement (ligne 001)		
Total affecté au c/ 1068 :		883 459.42 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		
Déficit à reporter (ligne 001)		1 000 097.37 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Vote des taux de fiscalité locale : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties & Taxe d'Habitation

Monsieur le Maire rappelle que les taux en vigueur durant l'année 2025 étaient les suivants : 38,79% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 33,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 7,38% pour la taxe d'habitation.

Il est donc proposé à l'assemblée de reconduire les taux en vigueur pour l'année 2026. L'assemblée approuve ces taux à l'unanimité.

5. Approbation du budget primitif 2026.

L'ensemble des budgets primitifs pour l'exercice 2026 ont recueilli un avis positif de la commission des finances lors de sa réunion du jeudi 26 mars 2026.

Le budget primitif communal s'équilibre ainsi :

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		1 628 000,05	2 628 097,42
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 1 000 097,37	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 628 097,42	2 628 097,42
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		1 498 059,00	1 498 059,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 498 059,00	1 498 059,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 126 156,42	4 126 156,42

Le présent budget est approuvé à l'unanimité.

MAIRIE DE BAUME-LES-MESSIEURS

4 place de la Mairie - 39210 BAUME-LES-MESSIEURS

03 84 44 61 41 – mairie@baumeslesmessieurs.fr

Budget primitif « Abbaye » / BA 60101 :

6. Approbation du *Compte Financier Unique* de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente le *Compte Financier Unique* du budget « Abbaye » :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 703,00	159 495,48	170 198,48
	Recettes réalisées (1)	B	8 398,83	165 750,95	174 149,78
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 500,00	187 803,48	191 303,48
	Dépenses réalisées (1)	E	2 150,40	178 306,74	178 547,14
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Soins des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10 645,78	-4 398,50
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7 203,00	21 205,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	17 782,21	16 805,44
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	17 782,21	16 805,44

Le CFU est approuvé à l'unanimité hors de la présence de Monsieur le Maire.

7. Affectation des résultats

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget 2026 de la régie de l'Abbaye comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	17 762,63 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		957,13 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		16 805,50 €
Affectation à l'excédent reporté de investissement (ligne 001)		
Total affecté au c/ 1068 :		957,13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		
Déficit à reporter (ligne 001)		957,13 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Approbation du budget primitif 2026.

Le budget primitif de la régie de l'Abbaye s'équilibre ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	15 000,00	15 957,13
*			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 957,13	(si solde positif) 0,00
*			
Total de la section d'investissement (2)		15 957,13	15 957,13
*			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	181 405,50	164 600,00
*			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 16 805,50
*			
Total de la section de fonctionnement (3)		181 405,50	181 405,50
*			
TOTAL DU BUDGET (4)		197 362,63	197 362,63

Le présent budget est approuvé à l'unanimité.

MAIRIE DE BAUME-LES-MESSIEURS

4 place de la Mairie - 39210 BAUME-LES-MESSIEURS

03 84 44 61 41 - mairie@baumelesmessieurs.fr

Budget primitif « Grottes » / BA 60102 :

9. Approbation du *Compte Financier Unique* de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente le *Compte Financier Unique* du budget « Grottes » :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	21 517,00	538 014,47	558 431,47
	Recettes réalisées (1)	B	1 518,83	548 288,22	549 785,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	20 000,00	841 367,47	861 367,47
	Dépenses réalisées (1)	E	15 885,20	820 893,53	836 388,73
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-14 178,57	-72 424,31	-86 602,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 517,00	104 453,00	102 936,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-15 695,57	32 028,69	16 333,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-15 695,57	32 028,69	16 333,12

Le CFU est approuvé à l'unanimité hors de la présence de Monsieur le Maire.

10. Affectation des résultats

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget 2026 de la régie des Grottes comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	32 028.39 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		15 695.20 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		16 333.19 €
Affectation à l'excédent reporté de investissement (ligne 001)		
Total affecté au c/ 1068 :		15 695.20 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		
Déficit à reporter (ligne 001)		15 695.20 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Approbation du budget primitif 2026

Le budget primitif de la régie des Grottes s'équilibre ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	28 505,00	44 200,02
* * *			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 15 695,02	(si solde positif) 0,00
* * *			
Total de la section d'investissement (2)		44 200,02	44 200,02
* * *			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	541 063,19	524 730,00
* * *			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 16 333,19
* * *			
Total de la section de fonctionnement (3)		541 063,19	541 063,19
* * *			
TOTAL DU BUDGET (4)		569 563,21	569 563,21

Le présent budget est approuvé à l'unanimité.

Budget primitif « Abbaye » / BA 60101 :

6. Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente le *Compte Financier Unique* du budget « Abbaye » :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 703,00	159 495,46	170 198,46
	Recettes réalisées (1)	B	8 398,83	165 750,95	174 147,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 500,00	187 803,46	191 403,46
	Dépenses réalisées (1)	E	2 150,40	178 368,74	178 547,14
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	8 248,23	-10 845,79	-4 398,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7 203,00	28 408,00	21 205,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-856,77	17 782,21	16 805,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-856,77	17 782,21	16 805,44

Le CFU est approuvé à l'unanimité hors de la présence de Monsieur le Maire.

7. Affectation des résultats

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget 2026 de la régie de l'Abbaye comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	17 762,63 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		957,13 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		16 805,50 €
Affectation à l'excédent reporté de investissement (ligne 001)		
Total affecté au c/ 1068 :		957,13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		
Déficit à reporter (ligne 001)		957,13 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Approbation du budget primitif 2026.

Le budget primitif de la régie de l'Abbaye s'équilibre ainsi :

VOTE		Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
			15 000,00	15 957,13
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		(si solde négatif) 957,13	(si solde positif) 0,00
Total de la section d'investissement (2)			15 957,13	15 957,13
VOTE		Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
			181 405,50	164 600,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)		(si déficit) 0,00	(si excédent) 16 805,50
Total de la section de fonctionnement (3)			181 405,50	181 405,50
TOTAL DU BUDGET (4)			197 362,63	197 362,63

Le présent budget est approuvé à l'unanimité.

MAIRIE DE BAUME-LES-MESSIEURS

4 place de la Mairie - 39210 BAUME-LES-MESSIEURS

03 84 44 61 41 – mairie@baumelesmessieurs.fr

Budget primitif « Grottes » / BA 60102 :

9. Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente le *Compte Financier Unique* du budget « Grottes » :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	21 517,00	536 014,47	558 431,47
	Recettes réalisées (1)	B	1 510,63	548 286,22	549 796,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	20 000,00	841 367,47	861 367,47
	Dépenses réalisées (1)	E	15 695,20	820 693,53	836 388,73
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-14 179,57	-72 424,31	-86 602,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 517,00	104 453,00	102 936,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-15 695,57	32 028,69	16 333,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-15 695,57	32 028,69	16 333,12

Le CFU est approuvé à l'unanimité hors de la présence de Monsieur le Maire.

10. Affectation des résultats

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget 2026 de la régie des Grottes comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	32 028.39 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		15 695.20 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		16 333.19 €
Affectation à l'excédent reporté de investissement (ligne 001)		
Total affecté au c/ 1068 :		15 695.20 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		
Déficit à reporter (ligne 001)		15 695.20 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Approbation du budget primitif 2026

Le budget primitif de la régie des Grottes s'équilibre ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	28 585,00	44 200,02
* * *			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 15 695,02	(si solde positif) 0,00
* * *			
Total de la section d'investissement (2)		44 200,02	44 200,02
* * *			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	541 063,19	524 730,00
* * *			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Resultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 16 333,19
* * *			
Total de la section de fonctionnement (3)		541 063,19	541 063,19
* * *			
TOTAL DU BUDGET (4)		585 263,21	585 263,21

Le présent budget est approuvé à l'unanimité.

MAIRIE DE BAUME-LES-MESSIEURS

4 place de la Mairie - 39210 BAUME-LES-MESSIEURS
03 84 44 61 41 – mairie@baumelesmessieurs.fr

Budget primitif « Chalet » / BR 60103 :

12. Approbation du *Compte Financier Unique* de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente le *Compte Financier Unique* du budget « Chalet » :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 619,00	237 858,06	249 477,06
	Recettes réalisées (1)	B	11 619,24	241 402,40	253 021,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	66 379,00	250 675,06	317 254,06
	Dépenses réalisées (1)	E	32 927,40	236 670,03	269 597,43
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-21 308,16	4 732,37	-16 575,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	54 760,00	13 017,00	67 777,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	33 451,84	17 749,37	51 201,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	33 451,84	17 749,37	51 201,21

Le CFU est approuvé à l'unanimité hors de la présence de Monsieur le Maire.

13. Affectation des résultats

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget 2026 de la régie du Chalet comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	17 749.78 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		17 749.78 €
Affectation à l'excédent reporté de investissement (ligne 001)		33 451.91 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		
Déficit à reporter (ligne 001)		0.00 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Approbation du budget primitif 2026

Le budget primitif de la régie du Chalet s'équilibre ainsi :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	240 821,00	223 071,22
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	17 749,78
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	240 821,00	240 821,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	45 024,91	11 573,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	33 451,91
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	45 024,91	45 024,91
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	285 845,91	285 845,91

Le présent budget est approuvé à l'unanimité.

Budget primitif « Camping » / BA 60104 :

15. Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente le *Compte Financier Unique* du budget « Camping » :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	41 020,00	148 566,37	189 586,37
	Recettes réalisées (1)	B	21 163,40	148 950,37	170 013,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	83 000,00	180 020,37	243 020,37
	Dépenses réalisées (1)	E	47 146,55	150 320,73	197 467,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les tirés et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-25 883,15	-1 479,30	-27 462,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	21 071,00	32 383,00	54 334,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-4 012,15	30 883,64	26 871,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 012,15	30 883,64	26 871,49

Le CFU est approuvé à l'unanimité hors de la présence de Monsieur le Maire.

16. Affectation des résultats

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget 2026 de la régie du Camping comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	30 883.55 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		4 012.35 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
A affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		26 871.20 €
A affectation à l'excédent reporté de investissement (ligne 001)		
Total affecté au c/ 1068 :		4 012.35 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		
Déficit à reporter (ligne 001)		4 012.35 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

17. Approbation du budget primitif 2026

Le budget primitif de la régie du Camping s'équilibre ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	18 000,00	22 012,35
* * *			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 4 012,35	(si solde positif) 0,00
* * *			
Total de la section d'investissement (2)		22 012,35	22 012,35
* * *			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	166 872,00	140 000,80
* * *			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 26 871,20
* * *			
Total de la section de fonctionnement (3)		166 872,00	166 872,00
* * *			
TOTAL DU BUDGET (4)		188 884,35	188 884,35

Le présent budget est approuvé à l'unanimité.

MAIRIE DE BAUME-LES-MESSIEURS

4 place de la Mairie - 39210 BAUME-LES-MESSIEURS

03 84 44 61 41 – mairie@baumelesmessieurs.fr

18. Application de la fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire en permettant au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel. A l'unanimité, l'assemblée autorise le maire à procéder à de tel virement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

19. Désignation du correspondant incendie et défense (article D731-14 du Code de la sécurité intérieure),

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit disposer d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Celui-ci, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, peut sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après consultation de l'assemblée Monsieur Gilles MICHAUD est désigné, à l'unanimité, correspondant incendie et secours.

20. Désignation du délégué représentant le site de Baume-les-Messieurs auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'inscription pleine et entière de notre commune dans la dynamique portée par la *Fédération Européenne des Sites Clunisiens*. Notre commune est très largement impliquée dans la candidature de *Cluny et des Sites Clunisiens* au *Patrimoine Mondial* de l'UNESCO. Par ailleurs, la commune est aussi membre du *Comité Politique* de la candidature.

La désignation d'un délégué représentant notre site doit permettre d'assurer la continuité de notre démarche et corollairement permettre un renforcement croissant de notre participation aux travaux du réseau.

Monsieur Serge MOREAU est désigné, à l'unanimité, représentant de la commune au sein de la *Fédération Européenne des Sites Clunisiens*.

21. Désignation d'un référent « ambroisie » (Décret n°2017-645 du 26 avril 2017)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ambroisie est une plante invasive constituant un enjeu de santé publique. La lutte contre l'ambroisie est organisée au niveau national et régional notamment sous l'égide de l'*Agence Régionale de Santé*. La commune se doit de nommer un référent qui sera notamment en charge des actions de prévention, de repérage et de signalement auprès des autorités compétentes. L'assemblée désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrick BOUDOUX référent « ambroisie ».

22. Désignation d'un référent « moustique tigre » et « frelon asiatique » auprès d'ECLA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dangers que constituent les espèces invasives que sont les moustiques tigres et les frelons asiatiques. Afin de permettre de lutter au mieux contre ces fléaux, l'*Espace Communautaire Lons Agglomération* souhaite constituer un réseau permettant d'une part la sensibilisation des administrés et d'autre part la lutte organisée contre ces espèces.

L'assemblée désigne, à l'unanimité, Monsieur Gilles MICHAUD référent « moustique tigre » et « frelon asiatique ».

MAIRIE DE BAUME-LES-MESSIEURS

4 place de la Mairie - 39210 BAUME-LES-MESSIEURS

03 84 44 61 41 – mairie@baumelesmessieurs.fr

23. Commission d'appel d'offres (articles L.1414-2 & L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il est rappelé que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants la commission d'appel d'offres est constituée du maire ou de son représentant en sus de trois membres du conseil municipal. Les modalités sont les mêmes pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Par conséquent il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la présente commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Après appel à candidatures se portent candidats : Madame Isabelle MOREL, Messieurs BOUDOUX & SCHRANZ en qualité de titulaires ainsi que Madame MAITRE et Messieurs BOURREAU & EMORINE en qualité de suppléants. La commission est ainsi proclamée.

24. Commission de contrôle des listes électorales (article L. 19 du Code électoral).

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

La composition de contrôle est composée de la manière suivante pour notre commune :

- Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le conseil municipal se doit de proposer des noms au Préfet et au Président du Tribunal Judiciaire qui ne soient pas des conseillers municipaux.

Monsieur Olivier SCHRANZ est désigné en qualité de conseiller municipal avec pour suppléant Monsieur Alain BOURREAU. Seront contactés pour faire partie de la commission Monsieur Claude-André PELLETIER, Madame Marie Odile GROS et Monsieur Bernard LECHAT.

25. Retrait de la délibération n°007-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été procédé à la nomination, lors du conseil municipal d'installation, de deux titulaires et deux suppléants auprès du *Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Chalet* alors même que les statuts prévoient la nomination, pour notre commune, d'un seul titulaire et d'un suppléant,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder au retrait de la délibération n°007-2026 du 21 mars 2026. La délibération est retirée à l'unanimité.

26. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Chalet (un titulaire et un suppléant).

Pour donner suite à la décision susvisée, l'assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Olivier SCHRANZ comme délégué auprès du *SIVOS du Chalet*. Monsieur Bernard EMORINE est lui désigné en qualité de suppléant.

27. Désignation des représentants de la commune au sein du SERPAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'*Espace Communautaire Lons Agglomération* de nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la commune de Baume-les-Messieurs auprès du *Syndicat intercommunal pour l'Étude et la Réalisation d'un Projet d'Assainissement Collectif (SERPAC)*. Monsieur Serge MOREAU est désigné en qualité de représentant et Monsieur Patrick BOUDOUX en qualité de suppléant.

MAIRIE DE BAUME-LES-MESSIEURS

4 place de la Mairie - 39210 BAUME-LES-MESSIEURS

03 84 44 61 41 – mairie@baumelesmessieurs.fr

28. Désignation d'un représentant auprès du GIP ARNia

Depuis 2023, la commune de Baume-les-Messieurs est adhérente au Groupement d'Intérêt Public (GIP) *Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) ayant pour objet le développement de services numériques*. Par conséquent, elle se doit de désigner un représentant. Madame Isabelle MOREL est désignée en qualité de titulaire et Monsieur Serge MOREAU en qualité de représentant suppléant.

29. Renouvellement de l'opération « Cartes Jeunes »

Madame Maitre propose à l'assemblée le renouvellement de l'opération « cartes jeunes ». Elle propose une prise en charge par la commune (9 euros par carte) pour les jeunes nés de 1996 à 2026. L'assemblée approuve à l'unanimité cette opération.

30. Mise en place d'une commission extra-municipale relative à l'animation (organisation du marché de Noël, ...)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission extra-municipale relative à l'animation du village. Cette commission aura notamment la charge de l'organisation du marché de Noël. Elle devra aussi mener d'autres projets d'animation tout au long de l'année en sus de créer du lien et fédérer les différentes associations du village.

Par conséquent, il est proposé la création de la commission, la désignation d'un président et la nomination de membres du conseil municipal pour y siéger. Le président aura ensuite la charge d'associer les administrés le souhaitant à la présente commission.

Madame Florence BATTAGLIA est nommée en qualité de présidente. Sont nommés membres : Madame Natalia ARNAUD, Madame Isabelle MOREL, Madame Evelyne MAITRE, Monsieur Bernard EMORINE et Monsieur Serge MOREAU.

31. Mise en place d'une commission extra-municipale relative à la vie locale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission extra-municipale relative à la vie locale. Cette commission aura notamment pour objectifs le maintien du nombre d'habitants, la solidarité, le covoiturage...

Par conséquent, il est proposé la création de la commission, la désignation d'un président et la nomination de membres du conseil municipal pour y siéger. Le président aura ensuite la charge d'associer les administrés le souhaitant à la présente commission.

Madame Isabelle MOREL est nommée en qualité de présidente de la commission extra-municipale relative à la vie locale. Sont nommés membres : Madame Natalia ARNAUD, Madame Florence BATTAGLIA, Monsieur Olivier SCHRANZ et Monsieur Serge MOREAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

Le Maire, Serge MOREAU :



La Secrétaire de séance, Madame Evelyne MAITRE :

MAIRIE DE BAUME-LES-MESSIEURS

4 place de la Mairie - 39210 BAUME-LES-MESSIEURS
03 84 44 61 41 - mairie@baumelesmessieurs.fr